

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE  
DE LA VILLE DE BETHUNE**

**B É T H U N E**  
SMART CITY

Hôtel de ville  
6, Place du 4 septembre  
BP 10711  
62407 Béthune Cedex  
Tél. 03.21.63.00.00  
Fax. 03.21.63.00.01  
Email.mairie@ville-bethune.fr  
ville-bethune.fr

**N° 5-2025-516**

**Arrêté de mise en sécurité  
Péril grave et imminent  
248 Place du Maréchal Joffre  
Impasse Foubert**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de BETHUNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2131-1,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.511-19 à L.511-21,

Vu l'arrêté municipal n°13-2025-417 en date du 1<sup>er</sup> avril 2025 portant sur l'installation d'un périmètre de sécurité renforcé,

Vu le rapport dressé par M. Claude MANTEL, Expert désigné par ordonnance n°2503197 de M. le Président du Tribunal Administratif de Lille en date du 3 avril 2025 sur notre demande, concluant à l'existence d'un péril grave et imminent,

Vu l'avertissement envoyé aux propriétaires de l'immeuble sis 248 Place du Maréchal Joffre (Impasse Foubert) à Béthune et cadastré section AL 0038,

Considérant qu'il ressort de ce rapport qu'il y a urgence à ce que des mesures soient prises en vue de garantir la sécurité publique, laquelle est gravement menacée par l'état de l'immeuble susvisé en raison de l'état très préoccupant de la charpente, d'un élément du pignon désolidarisé et du risque d'effondrement d'éléments du mur,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

propriétaires du bâtiment sis 248 Place du Maréchal Joffre (Impasse Foubert) à Béthune (62400), cadastré section AL 0038, devra au plus vite et au plus tard d'ici un mois à compter de l'édiction du présent arrêté, soit le 14 mai 2025, prendre toutes mesures pour garantir la sécurité publique prévues par le rapport d'expertise, à savoir :

- Déposer la totalité de la toiture et de la charpente ;
- Araser les maçonneries à environ 2 mètres de hauteur ;

**Article 2 :** Le périmètre de sécurité installé consiste à condamner l'accès aux garages en fond de parcelle tant que les travaux définis ci-dessus ne seront pas achevés.

## **EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE**

Article 3 : Faute pour les propriétaires mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> d'avoir exécuté les mesures ci-dessus prescrites dans le délai précisé ci-dessus, il y sera procédé d'office par la Ville de Béthune et aux frais des propriétaires ou à ceux de ses ayants-droits.

Article 4 : Si les propriétaires mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>, ou ses ayants-droits, à leur initiative, ont réalisé des travaux permettant de mettre fin à tout péril, la mainlevée du péril pourra être prononcée après constatation des travaux effectués par les agents compétents de la commune. Les propriétaires tiennent à disposition des services de la commune tout justificatif attestant de la réalisation des travaux dans le respect des règles de l'art.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>. Il sera également affiché sur la façade de l'immeuble concerné ainsi qu'à la mairie de Béthune.

Article 6 : Le présent arrêté est transmis au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière d'habitat, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du département, au Procureur de la République, ainsi qu'à la chambre départementale des notaires.

Article 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au fichier immobilier de la conservation des hypothèques aux frais des propriétaires mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Article 9 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Béthune, le 15 avril 2025

Le Maire,  
Pour le Maire  
L'Adjoint délégué,

Francis CORDONNIER

